

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
publique

Sous matière : Actes
spéciaux et divers

OBJET :
**OPERATION « VILLE
NUMERIQUE » N°2016-
02 - ADHESION A LA
PLATEFORME DE
DEMATERIALISATION
DES MARCHES
PUBLICS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 14.09.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.09.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 27.09.2016

Monsieur le Maire explique que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement, notamment des petites et moyennes entreprises locales. Les règles de la commande publique imposent de plus en plus l'utilisation de moyens électroniques et notamment la mise à disposition en ligne des dossiers de consultation et la faculté pour les entreprises (voir l'obligation pour celles-ci dans certaines procédures) de remettre des offres électroniques. La ville de Castelnaudary s'est dotée depuis plus de 10 ans d'outils successifs permettant de respecter les obligations de dématérialisation à charge des collectivités.

Parallèlement, le Département s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition une plateforme mutualisée des marchés publics. A noter que ce portail marchespublics.aude.fr est un outil de simplification destiné notamment à favoriser l'accès à la commande publique pour les petites et moyennes entreprises.

Ainsi, il comprend :

- Une seule plateforme de consultation et de réponse aux marchés publics à connaître
- Un système d'alerte pour être informé automatiquement des marchés publiés dans son secteur d'activité et dans la zone souhaitée
- La possibilité de se familiariser avec le modèle commun de document de consultation des acheteurs publics audois
- Une possibilité de référencement pour être visible et valoriser son savoir faire
- Un menu « Faciliter la réponse aux marchés publics » pour accéder aux formulaires légaux, à des fiches conseils, à une foire aux questions, à des référents identifiés ...

Cette plateforme permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électronique ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

L'outil mis à disposition est le même que celui que le Département utilise et la mise à disposition est faite de manière gracieuse, le Département prenant en charge le développement de l'outil, ses mises à jour et sa maintenance. La convention d'adhésion sera conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement.

Cette « mutualisation » des outils de la commande publique présente l'avantage, pour les entreprises, de centraliser sur un seul site l'ensemble des consultations lancées par les plus importantes collectivités du Département, et pour la ville de faire l'économie des frais de maintenance (1620 € TTC par an) sans pour autant bouleverser les habitudes des entreprises locales et les méthodes de travail des agents du service des marchés.

Monsieur le Maire, après avoir exposé le contenu de la convention, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'adhérer à la plateforme mutualisée des marchés « marchespublics.aude.fr ».

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la démarche de mutualisation de la plateforme de dématérialisation engagée avec le Département de l'Aude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

23 SEP. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

26 SEP. 2016
Par publication le :

27 SEP. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Accusé de réception de
Préfecture du 26/09/2016
N°011-211100763-
20160920-2016-249db-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Entre

Le Département de l'Aude

Allée Raymond Courrière

11855 CARCASSONNE

Représenté par son Président André VIOLA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2015.

Et

Représenté par son Président / son Maire dûment habilité par décision du conseil.....en date du

Dénommée « la collectivité adhérente »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement du département de l'Aude, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics *marchespublics.aude.fr*.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude au bénéfice de -----

La plateforme *marchespublics.aude.fr* permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

Le département de l'Aude s'engage à mettre à disposition des entités publiques le même outil que celui qu'il utilise avec l'assurance de faire bénéficier celles-ci des évolutions successives de l'application.

Article 2 Conditions financières

La mise à disposition de la plateforme *marchespublics.aude.fr* se fait à titre gracieux.

Le Département de l'Aude s'engage à créer le compte utilisateur de la collectivité adhérente.

Le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l'Aude.

Article 3 les engagements de la collectivité adhérente

La collectivité adhérente s'engage à utiliser la plateforme de dématérialisation des marchés publics dans le strict respect de ses finalités, telles que décrites dans l'article 1 et des obligations réglementaires résultant notamment du code des marchés publics et de la loi informatique et libertés.

Elle s'engage également à procéder à la formation des utilisateurs de cet outil relevant de son autorité.

Article 4 Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 Responsabilité

Le respect des dispositions du code des marchés publics et de l'ensemble des règles liées à la commande publique relèvent de la responsabilité exclusive de chaque adhérent.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la plateforme (y compris des fonctionnalités supplémentaires), d'indisponibilité temporaire ou de mauvaise utilisation de la plateforme.

Article 6 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Carcassonne, le

En deux exemplaires